





R É P O N S E

D E

LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA ROCHELLE,

A UN MÉMOIRE qui a pour titre : *Sur
l'étendue & les bornes des Loix prohibitives
du Commerce étranger dans les Colonies.*



Le Commerce enchaîné dans nos ports pendant le cours d'une longue & malheureuse guerre, n'attendoit qu'une paix solide pour réparer ses pertes, & rendre à l'État sa première richesse. La France jouit depuis plus de deux ans de cette paix désirée; mais peut-on dire que le commerce ait participé véritablement aux avantages

de la paix? Il a passé ces deux premières années dans des allarmes continuelles: toujours prosterné aux pieds du Throne, pour demander le maintien & l'exécution des loix, il a toujours eu des concurrents puissans à redouter, les cris indiscrets des Colons à combattre: tous ses projets ont été déconcertés par les permissions particulières accordées aux étrangers admis dans nos Isles, sous vingt prétextes différens. Est-ce dans de pareilles agitations que le commerce peut se fortifier & reparoître dans sa première splendeur? Les Colons se sont cru plus forts par notre foiblesse; ils ont pensé

que le moment favorable étoit arrivé ; ils ont exagéré le mal , & en ont dissimulé la cause : supposant donc le commerce de France hors d'état de leur fournir les moyens d'accroître rapidement leur fortune , ils demandent dans un mémoire , que l'étranger , sans distinction , puisse introduire dans les Colonies de la morue , des Noirs , des bestiaux , des bois , essantes , mairains , fouillardes , &c. &c. qu'il puisse enlever leurs sirops & guildives. Ce n'est point pour un temps limité qu'ils demandent de commercer avec les Nations étrangères , c'est , disent-ils , en attendant que le commerce de France ait réparé ses pertes : quel étrange moyen pour rétablir le commerce de France , que de le priver de tous ses privilèges ! Ce seroit attacher un malade dans son lit , jusqu'à ce qu'il eut repris sa première vigueur : ce moment n'arriveroit jamais ; & ces Colonies établies à si grands frais , pour augmenter la marine & la richesse de la France , seroient à toujours livrées à nos voisins , nos ennemis naturels.

L'Auteur du Mémoire , qui demande le renversement des loix du commerce présente son projet comme une simple question d'intérêt entre , le Négociant & l'Insulaire.

Mais on ne prendra point le change , on reconnoitra que c'est ici l'intérêt de la Nation entière qui est attaqué : on verra donc , dans ce combat étrange , d'un côté les possesseurs des terres , les Propriétaires des mines , les Laboureurs , les Manufacturiers , les ouvriers en tout genre , & les Négocians , réclamer l'exécution des loix , de l'autre un petit nombre d'Insulaires en demander le renversement : nous disons un petit nombre d'insulaires , parce qu'il s'en faut bien que nous ayons à combattre tous les habitans de nos Isles ; il s'y trouve encore des cœurs vraiment françois : dès le mois de Janvier 1764 , ils nous invitoient à nous joindre à eux , pour conjurer , par de justes représentations , l'orage qu'ils voyoient se former. Nous ne les crumes point alors , aujourd'hui il nous faut répondre. Nous n'annonçons aucune division de cette ouvrage ; la profonde douleur ignore l'art & la méthode ; mais chaque page contiendra des vérités qui feront la réfutation des différentes propositions répandues dans le Mémoire que nous avons sous les yeux.

Les sçavantes recherches de nos Sociétés d'agriculture , ayant fait sentir l'importance de ces établissemens , Sa Majesté ordonna le 23 Juillet 1759 , qu'il fût créé à Saint-Domingue (la plus considérable de nos Isles) deux Chambres mi-parties d'agriculture & de commerce , composées chacune de quatre Habitans & de quatre Négocians : leurs fonctions étoient de proposer des moyens d'augmen-

ter l'agriculture, le commerce & la navigation : les quatre Habitans s'occupèrent principalement des moyens d'accroître leurs revenus ; l'introduction des étrangers dans la Colonie, fut le premier projet qu'ils proposèrent : les quatre Négocians qui sentoient quel coup funeste l'admission des étrangers porteroit au commerce de France, & à la Colonie en général, rejetterent une pareille proposition : l'enlèvement des sirops & guildives par l'étranger, proposé par les Habitans, éprouva de la part des Négocians les mêmes difficultés : ces derniers motivèrent leur avis, & dès ce moment on se plaignit de division parmi les membres de cette Société ; on y rétablit la paix, en supprimant les Négocians, & en les remplaçant par trois autres Habitans ; mais que cette tranquillité est devenue funeste à la Colonie & à la France ! Ce Conseil n'étant plus composé que d'Habitans, les esprits ont été facilement réunis par leurs intérêts communs ; ils n'ont plus éprouvé ces contradictions salutaires qui bannissent l'erreur

On a donc vû une assemblée, de laquelle on avoit exclu les Commerçans, délibérer sur les moyens d'augmenter le commerce & la navigation. Est-il étonnant que tous les projets aient tendu à sacrifier l'un & l'autre pour enrichir les Colonies ? Des sollicitations continuelles, des tableaux effrayans, ont surpris à la religion des Ministres des Ordres qui ont introduit l'étranger dans tous nos ports d'Amérique. Les Colons ont supposé d'abord que nos vaisseaux marchands ne pourroient pas faire le transport de leurs denrées, ils ont demandé & obtenu qu'il fût fait par les vaisseaux du Roi. Et comme nos Isles étoient approvisionnées amplement en tout genre, que nous n'avions de spéculations à faire que sur le fret, cette concurrence a non seulement diminué le nombre de nos armemens, mais elle nous a privé du premier & seul bénéfice qui pouvoit à la paix ranimer nos espérances. Les Colons n'ont point encore été satisfaits, ils vouloient que tout pliât au gré de leur impatience ; il a fallu que l'étranger fût associé aux Nationaux, pour le transport de leurs denrées.

Les Colons ont ensuite voulu que l'introduction des bois & essentes, mairains, fût faite par les Etrangers. Il a été introduit des Nègres par les Anglois, sur des permissions particulieres ; la morue étrangere a été admise ; & tout cela à la demande des Colons : ont-ils bonne grace de nous dire maintenant que notre navigation est foible ? N'est-ce pas eux qui l'affoiblissent tous les jours par leur commerce avec l'étranger ? Comment le reproche ose-t-il sortir de la bouche de ceux qui les méritent tous ? Les Colons nous croient accablés ; ils semblent déjà nous mépriser : qu'ils se détrompent nous

fommes encore en état de pourvoir à tous leurs besoins. Un regard de leur Maître fait faire aux François des prodiges. Que nous soyons bien assurés de ne plus trouver de concurrents dans nos Isles, la mer sera bientôt couverte de nos vaisseaux; nous n'attendons point de nouveaux privileges; nous ne demandons que l'exécution des loix anciennes & respectables du commerce: ce sont ces loix qui ont créé les Colonies; elles les ont tirées du néant; elles les conserveront: mais si on détruit la loi, l'édifice dont elle est la base, doit crouler nécessairement.

L'Auteur du Mémoire met en principe que la puissance d'un Royaume n'est que le résultat du nombre & de la richesse de ses habitans. Cette maxime prise strictement seroit fort dangereuse: les annales de l'Histoire nous présentent à chaque page de grandes nations amolies par le luxe & subjuguées par une nation pauvre & guerriere. Sacrifiez votre marine pour enrichir vos Colonies, vous vous mettrés dans l'impossibilité de les conserver & n'aurez fait que parer les victimes. Il est donc plus vrai de dire que la puissance d'un État résulte sur mer du nombre des vaisseaux & des Matelots; sur terre, du nombre de troupes & de leur discipline. L'or est nécessaire pour faire subsister les armées & mettre en mer les flottes, mais les moyens de procurer les richesses ne sont pas indifférens; il faut, en acquérant, se ménager les moyens de conserver. C'est précisément ce qui arrive par le commerce maritime; il augmente la richesse de l'État, & multiplie en même tems les forces. Les richesses que nos Colonies acquerroient par un commerce direct avec l'étranger, seroient un effet tout contraire, puisqu'en portant l'abondance dans nos possessions, l'étranger multiplieroit sa navigation, & acquerroit chaque jour de nouveaux moyens de nous enlever les Isles qu'il auroit enrichi. Le riche passe nécessairement sous la domination du fort. S'affoiblir pour s'enrichir, c'est vouloir tout perdre.

*de la Traite
Noirs.*

Le commerce d'Afrique qui consiste dans la traite des noirs, un peu d'or & de morfil, a toujours été regardé avec raison comme très-avantageux à la nation. Plus de cent navires sont annuellement employés à cette navigation. L'un dans l'autre ils introduisent trois cens noirs. Par des calculs qui ont été mis il y a deux ans sous les yeux du Ministère, on a prouvé que ce commerce fait verser dans le Royaume 11 millions 470 m. 330 liv. pour les expéditions seulement, par l'exportation des marchandises de nos manufactures & le travail des Ouvriers de tout genre; que nous étions forcés, à la vérité, de tirer de l'étranger pour nos assortimens pour 3 millions

79 m. 669 liv. mais comme la balance de l'importation & de l'exportation est toute à notre avantage, cet inconvénient est léger.

Si l'étranger fait la fourniture des noirs dans nos Colonies, nos manufactures, nos Ouvriers & nos Cultivateurs seront privés d'un débouché considérable. Par un Bill du Parlement d'Angleterre du 3 Avril dernier, il est défendu à ceux qui font le commerce des noirs, d'en acheter en or ou argent monnoyé ou non monnoyé, ou autres denrées que celles d'Angleterre. C'est au moment où nos sages voisins font des loix pour augmenter le débouché de leurs denrées, que l'on propose à la France de se priver volontairement de ses anciennes ressources.

A l'égard de notre navigation, au premier coup d'œil on la voit s'affoiblir de cent navires qui étoient employés à la traite des noirs. Si l'on étend un peu ses regards on verra de plus grandes pertes encore. Il n'y a point de mines d'or & d'argent dans les Colonies Françoises comme dans celles d'Espagne & de Portugal, elles ne fournissent que du sucre, du café, de l'indigo, du coton &c. &c. mais ces productions sont plus précieuses que l'or du Perou & du Mexique, parce qu'elles sont pour la France la source d'une navigation immense. Si l'étranger introduit des noirs, il sera payé en denrées du pays, & comme il faut quatre navires pour emporter le produit d'une cargaison de noirs, voilà donc encore la navigation françoise affoiblie de 400 navires, & celle de l'étranger accruë de la même quantité. Quel désavantage pour nous dans la balance du commerce de l'Europe ! On allégué que nous pouvons faire le commerce de la traite en concurrence avec les étrangers, que l'on surchargera même ceux-ci de droits pour multiplier nos avantages. Nous répondrons d'abord que ces droits seroient absolument illusoires ; l'acheteur & le vendeur auroit le même intérêt à la fraude, & nous n'ignorons point qu'il n'est pas possible dans nos Colonies de l'éviter ; secondement, ce commerce n'est point de nature à se faire en concurrence avec l'étranger, sur-tout avec les Anglois ; leur Gouvernement a des établissemens sur les côtes d'Afrique entretenus aux frais de l'état ; ils ont des comptoirs d'entrepôt, des vaisseaux qui les protègent souvent contre nous & toujours contre les noirs. Leur navigation est infiniment moins surchargée de droits, de gêne ; ils n'ont dans leurs vaisseaux que les hommes qui leur sont nécessaires ; tout concourt enfin à leur rendre la traite plus facile & à meilleur compte que nous.

Les Colons se plaignent que les négres introduits par les François, sont à si haut prix qu'ils ne peuvent en acheter. Cette alléga-

tion est absolument contraire à la vérité, nous le prouvons par un relevé de nos registres qui peuvent seuls donner une idée juste du commerce ancien comparé au commerce actuel; on va voir que la cherté n'est qu'idéale, & que jamais les nègres n'ont été à plus bas prix qu'ils le sont aujourd'hui.

Immédiatement après les Lettres-Patentes de 1716 & 1717, les Noirs valurent dans nos Colonies 600 : le plus haut prix du sucre brut étoit huit livres le quintal; il falloit donc 75 quintaux de sucre brut pour payer un Noir.

Par Edit du 27 Septembre 1720, la liberté accordée par les Lettres-Patentes de 1716, pour la traite, fut révoquée; le privilège exclusif fut donné à la Compagnie des Indes; il fut confirmé par l'Edit du mois de Juin 1725, & par celui du 28 Septembre 1726.

Nos registres ne présentent point les prix des Nègres dans la Colonie pendant que la Compagnie a conservé le privilège exclusif de la traite; nous voyons seulement que peu après que la Compagnie eut abandonné ce commerce aux Armateurs françois, au moyen de la réserve d'un droit de 10 liv. par tête de Nègres qui feroient introduits dans les Colonies. Les Noirs y valurent, sçavoir, en 1730, 1000 liv. Le sucre brut valoit 8 liv. le quintal, il en falloit donc 125 quintaux pour un noir, ce qui faisoit une augmentation de deux cinquième au-dessus du prix qu'il coutoit avant l'Edit de 1720. On ne peut douter que l'augmentation des Nègres ne fut une suite des entraves dans lesquelles le Commerce avoit gémi pendant les privilèges exclusifs : la liberté ramena bientôt l'abondance, & fit baisser le prix des Noirs.

En 1735 le prix des nègres étoit encore à 1000 liv. mais le sucre brut étoit monté à 11 liv. ainsi il ne fallut plus qu'environ 90 quintaux de sucre brut pour payer un Noir.

En 1740 le sucre brut valut 18 livres le quintal, les Nègres 1200 liv. ainsi il ne fallut que 66 quintaux de sucre brut pour payer un Noir. Ce changement étoit bien favorable aux Colons; jamais ils ne s'étoient procuré les Nègres avec une moindre quantité de leurs denrées.

Notre calcul est interrompu par la guerre, qui dura jusqu'en 1748; mais nous voyons qu'en 1750 les Nègres valurent jusqu'à 1300 liv. le sucre brut valoit alors 24 liv. il n'en falloit donc plus que 54 quintaux pour se procurer un Nègre : voilà sans doute une nouvelle diminution, qui prouve avec quelle ardeur les Negocians de France se portèrent à faire la traite.

En 1755 nous sommes encore interrompus par le fléau de la guerre, & nous passons sur le champ à l'époque actuelle. Aux cris des Colons, on croiroit qu'ils payent les Nègres au moins plus cher qu'avant la dernière guerre; cependant le plus haut prix est de 14 à 150 liv. A l'égard du prix des denrées, nous le trouvons consigné dans les papiers publics, imprimés sous les yeux du Gouvernement: la gazette du commerce du 8 Juin, présent mois, annonce que le 13 Mars 1765, le sucre brut, au Cap, étoit à 35 & 32 liv. le cent; or, au plus haut prix, il ne faut aux Colons que 42 quintaux de sucre brut pour se procurer un Nègre. Raprochons maintenant ces différens prix. Nous voyons qu'en 1730, pour se procurer un Nègre, il falloit 125. quintaux de sucre brut.

En 1735 il en falloit	90.
En 1740 il en falloit	66.
En 1750 il en falloit	54.
Le 30 Mars 1765, il en falloit au plus	42.

Le prix des Nègres a donc toujours diminué depuis que les Négocians de France ont eu la liberté de la traite des Noirs; & les plaintes des Colons sont injustes. On convient que l'énonciation numérique semble annoncer que les Nègres sont plus chers, mais dans le fait ils coutent moins: les Colons le sçavent bien, & ils se plaignent; leurs plaintes sont aussi mal fondés que le seroient les nôtres, si nous nous plaignions de la cherté des denrées des Colonies.

A l'égard de la Pêche, nous ne pourrions que repeter ce que nous avons dit dans le Mémoire mis sous les yeux du Ministère dans le mois d'Avril dernier. Nous y avons prouvé que c'est une des plus utiles branches du Commerce, tant parce qu'elle forme plus que tout autre les Matelots, que parce que tout est bénéfice pour l'État, puisque le Pêcheur n'a rien donné en échange du poisson qu'il apporte: nous avons fait sentir combien il seroit dangereux de permettre l'introduction du Poisson dans nos Colonies par l'étranger. Enfin nous avons fait l'énumération des nouveaux obstacles que les Pêcheurs François ont à vaincre. Après avoir fait voir le mal, nous avons indiqué les voyes par lesquelles on pouvoit rendre à ce commerce assez d'activité pour subvenir à tous les besoins tant de la Métropole que de la Colonie. Ces voyes sont simples, puis qu'il ne s'agit que d'accorder à la pêche faite à l'Isle Saint-Pierre & à Miquelon, les mêmes privilèges dont jouissoit avant la guerre la pêche faite à Louisbourg. Nous avons demandé la revocation de l'Arrêt du 25 Mai 1756, qui reduisant les expéditions pour la pêche à trois mois de vivres, les rendroit impossibles. Nous avons de-

De la

mandé aussi pour cet objet comme pour tous les autres, que l'on nous délivrât de la concurrence des étrangers ; ce ne sont pas là sans doute des demandes indiscrettes, ni qu'il soit difficile de nous accorder : nos Colons trouvent plus simple de se jeter dans les bras de l'étranger. Pour parvenir à ce but, ils n'épargnent pas les exagérations. Dans quelle erreur les clameurs des Colons n'ont-elles pas fait tomber Monsieur le Président Panier, Intendant de la Guadeloupe, puis qu'on assure, dans le Mémoire auquel nous répondons, que ce Magistrat a écrit le 8 octobre 1764, que son département avoit besoin annuellement de quatre-vingt mille quinteaux de morue. Pour se convaincre que les Colons lui ont exagéré le mal, il ne faut que réfléchir, que 80 mille quinteaux font 8 millions pesant, que l'on ne donne aux négres que trois fois par semaine de la morue & qu'en supposant que leur ration fût aussi forte que celle des matelots sur les vaisseaux du Roi, qui est de 5 onces : 8 millions pesant, feroient 25 millions 600 mille rations, qui suffiroient pour la nourriture de 163846 négres ; croit-on que la Guadeloupe ait cette énorme quantité de négres, Saint-Domingue n'en a jamais compté autant. Que l'on ajoute encore à cette quantité les négres domestiques, qui sont nourris différemment ; enfin pour voir croire l'étonnement, nous observerons encore que les habitans n'oseroient faire provision de morue que pour trois ou quatre mois, elle ne se conserve pas plus long-temps dans les climats chauds, & on ne peut pas en porter en toute saison, parce que le poisson ne sèche qu'en juillet, août & septembre.

Il n'est donc pas raisonnable de demander 25 millions de rations pour la Guadeloupe, la pêche de France fournira amplement la quantité qui leur sera nécessaire quand tout sera rentré dans l'ordre ; & pour le rétablir, il ne faut qu'un mot.

Personne n'ignore que l'Isle Saint-Domingue trouve en elle-même des bois qui servent à faire du mairain pour les Bariques, & jamais elle n'en a manqué ; la vente de ces bois fait subsister en partie les petits habitans dont les terrains ne sont pas entièrement défrichés. Les habitans riches dont les terres sont plantées en entier sont obligés d'acheter du bois : ils ont voulu le recevoir de l'étranger, qui peut en effet leur donner à meilleur marché : mais c'est ici le cas de faire céder l'intérêt particulier au général.

La Colonie de Cayenne au défrichement de laquelle on travaille aujourd'hui, est en état de fournir des bois, essantes & mairains, à toutes nos autres Colonies ; c'est un pays immense qui est tout en

bois debout : il est de la plus grande importance de laisser à cette nouvelle Colonie l'approvisionnement des autres en ce genre. Le Commerce en a aussi besoin : depuis deux ans on est occupé à Cayenne à défricher, on n'y cultive pas encore, il n'y a donc point de denrées à en exporter, les navires qui y ont transporté des hommes, des vivres, n'y ont trouvé que du bois, ils en ont porté aux autres Colonies : malgré les cris des Colons & leur prétendus besoins, ces bois s'y sont mal vendus & on a été obligé d'en mettre en magasin à Saint-Domingue. La Martinique & la Guadeloupe peuvent s'approvisionner à Ste. Lucie.

A l'égard des feuillards ou cercles, la France en a toujours fourni autant qu'on peut en consommer dans les Colonies ; & dans le mois de février dernier, cet article étoit à Saint-Domingue à meilleur marché qu'en France : l'on sçait que la Province du Poitou est abondante en chataignier sauvage, & fait un revenu considérable de ces cercles qui se portent à la Rochelle & à Bordeaux, bien moins pour l'approvisionnement de ces Villes, que pour celui des Colonies. La Bretagne en fournit à Nantes qui en fait passer aux Colonies une quantité considérable. On en charge aussi en Poitou & en Bretagne pour l'Angleterre & l'Irlande.

Le besoin des bestiaux, n'est encore qu'un prétexte frivole, pour appeler l'étranger. La partie Espagnole de Saint-Domingue uniquement employée à la nourriture des bestiaux, est deux fois plus étendue que la partie Française ; à qui persuadera-t-on que les deux tiers d'une isle fertile laissée en pacages, ne peuvent pas fournir à l'autre une quantité suffisante de bestiaux, pour l'exploitation des terres & la nourriture des habitans ; indépendamment de cette ressource inépuissable, toutes les habitations un peu considérables ont des étalons & des taureaux qui multiplient & forment des troupeaux.

Mais si le besoin étoit réel à Saint-Domingue ou dans nos autres Colonies, on ne pourroit l'attribuer qu'à la cupidité des Colons. Les Gouverneurs se conformant aux sages instructions qu'ils avoient reçu, ne délivroient autrefois de concessions, que sous la condition que chaque Habitant entretiendroit une certaine quantité de terrain en pâchage, pour y élever des bestiaux, & servir non seulement à leur subsistance, & à l'exploitation de leurs habitations, mais encore pour fournir aux besoins des villes & des bourgs voisins.

Si les Colonies françaises manquoient de bestiaux, ce ne pourroit être assurément que parce que les Colons auroient enfreint la loi qui leur étoit imposée ; & dans ce cas pourroient-ils se plain-

Des Best

dre, si on les forçoit de remettre en pâcages les terrains qu'ils ont planté en contravention? On ne feroit à l'égard des Colons que ce qui se fait tous les jours à l'égard des Habitans de la Métropole dans les Pays de vignobles. Il arrive quelquefois que, malgré les prohibitions, des cultivateurs avides font des plantations nouvelles: alors, par une juste sévérité, le Gouvernement fait arracher les vignes, & la terre est remise dans son premier état, aux dépens du propriétaire. Mais on ne fera pas même forcé de recourir à cette juste sévérité qui étonneroit beaucoup nos Colons, dans le moment où, peu contens d'avoir fait fléchir toutes les loix, ils demandent que celles qui les gênent soient abrogées, sans s'occuper du contre-coup que pourra en recevoir la Métropole. Dans toutes nos Colonies il reste assez de terrain pour élever des bestiaux: les Négocians françois en portent à Cayenne, pourquoi n'en porteroient-ils pas dans les autres Colonies? On peut prendre des bestiaux de toutes espèces dans les Isles du Cap-Vert, pour être transportés à la Martinique & à la Guadeloupe: la chose est d'autant plus facile, que l'on a toujours le vent bon pour le trajet.

Guildives Les Colons se flatent-ils d'obtenir enfin par importunité la libre exportation de leurs *guildives*, & l'introduction en France par entrepôt? Cette demande reparoit toujours, quoique toujours combattue, non seulement par le commerce, mais par la Nation entiere; puisque les Corps-de-Villes consultés sur cette matiere en 1710, 1751 & 1763, ont fait à cet égard les plus pressantes représentations. Notre réponse sera toujours la même: nous demandons aux Colons, comme en 1763, par quel événement ils se trouvent ainsi surchargés d'une liqueur dont la fabrication leur étoit défendue sous peine de 3000 livres d'amende? Ils ont converti des sirops en *guildives*; c'est un abus sur lequel le Gouvernement a pu fermer quelque temps les yeux: mais le volume de cette liqueur est excessivement augmenté; qu'en doit-on conclure? C'est que l'abus est excessif, & qu'on ne peut plus se dispenser de le réprimer. Ce sont les Colons eux-mêmes qui viennent confesser leurs fautes; & dans l'embarras où ils se sont précipités, en franchissant les bornes de la loi, ils proposent de remédier à un abus par un autre abus mille fois plus dangereux: la peine d'une faute qui leur est personnelle, rejailliroit sur l'Etat entier. On propose les *guildives* aux Négocians françois, comme une nouvelle branche de commerce; on s'efforce de la faire envisager au Ministère comme un moyen infaillible d'étendre la navigation: mais est-il possible que l'on ne sente pas que les eaux-de-vies de vin

avilies par la concurrence, décréditées par les fraudes qui se commet-
troient, & sur-tout par la facilité de les commettre, qui tiendrait tou-
jours l'étranger dans une sage défiance, en diminueroit considérable-
ment la consommation: ce ne seroit point un second commerce que
l'on ajouteroit à celui qui fait subsister plusieurs de nos Provinces,
c'est le commerce des guildives qui remplaceroit en partie celui des
eaux-de-vies; l'une ne prendroit faveur qu'aux dépens de l'autre.

Quelque soit le succès des nouvelles tentatives des Colons, quand
la question sera décidée, nous n'aurons sans doute d'autre parti à
prendre que le silence le plus respectueux; mais pendant qu'il est
encore temps de parler, nous répéterons sans cesse que l'admission
des guildives en France, même par entrepôt, causeroit un préjudice
immense aux Pays de vignobles, dont la culture exige & fait sub-
sister des milliers d'hommes. Quand il seroit vrai que, comme Né-
gocians, nous pussions trouver dans le commerce des guildives une
nouvelle navigation; la qualité de Négociant est en nous subor-
donnée à celle de Citoyens, comme François, nous demandons
que les loix qui proscrivent la fabrication des guildives, soient
remises en vigueur.

A l'égard des sirops, rien ne s'oppose à ce qu'ils soient apportés
en France; il en est venu quelques cargaisons depuis un an qui ont
tourné à compte à ceux qui les ont reçus. Il en seroit venu d'avan-
tage si l'étranger ne l'eût pas fait monter à un trop haut prix, puis-
qu'il nous est venu des vaisseaux avec du sable pour lest. L'avantage
que les Colons trouvent à vendre leur sirop à l'étranger plutôt qu'aux
François, est un si mince objet que nous ne craignons point de dire
qu'ils en doivent le sacrifice à l'État, plutôt que de s'en faire un
prétexte d'un commerce avec les Nations rivales de la France.

Nous avons cru devoir combattre toutes les demandes des Co-
lons sans nous arrêter à discuter quelques réflexions du rédacteur
du Mémoire, qui sans sans inconvéniens pourroient rester sans ré-
ponse. Il étoit important pour nous de marcher rapidement à notre
but. Maintenant que nous avons lieu de croire notre tâche remplie,
nous allons examiner ces propositions, assertions & maximes répan-
dus dans le Mémoire.

L'Auteur pense que les Colonies doivent être tenues dans le plus
grand état de richesse possible. Nous serions d'accord sur cet article,
s'il vouloit regarder comme impossible ce que les loix défendent.
Mais comme l'Auteur, pour enrichir les Colons, veut franchir tou-
tes les barrières, nous lui dirons que la très-grande richesse d'une
Colonie n'est utile qu'autant qu'elle est la source d'une abondante

Des Sirops

*Réponse
première
flexion.*

navigation & d'un commerce de la Métropole avec le reste du monde. Le Royaume d'Espagne seroit plus puissant, si au lieu de retirer de ses mines du Pérou 80 ou 100 millions en or ou argent, il retiroit la moitié de cette somme en denrées volumineuses, qui occasionnât une exportation relative. Le Portugal est dans le même cas : ce Royaume riche en or & en argent qu'il tire de ses Colonies, n'est puissant en Europe que par ses alliances, & ses besoins en tout genre le rendent tributaire des autres Nations.

*Onse à la
ième Ré-
2.*

L'Auteur reproche aux Négocians d'être réclamateurs austeres des loix prohibitives. Nous les réclamons sans doute, parce qu'elles sont fondées sur ce grand principe, que les Colonies sont faites pour la Métropole qui les a formées, peuplées, établies & soutenues. Enfin, ce n'est point le Négociant seul qui réclame ces loix prohibitives, c'est l'État, ce sont nos manufactures, nos Ouvriers en tout genre, le peuple, la Nation, & même notre Marine Royale ; vouloir distinguer le Commerçant d'avec le Citoyen, le Manufacturier, l'Ouvrier, c'est vouloir diviser les adversaires pour les attaquer avec plus de succès, mais personne ne prendra le change. Tous se réuniront pour l'intérêt commun. Un Négociant, abstraction faite des liens qui l'attachent à la société, n'est plus qu'un habitant du monde ; il vole par-tout où il trouve occasion de faire des entreprises lucratives ; & sous ce point de vue, il semble qu'il seroit indifférent aux Négocians que le commerce se fit dans telle ou telle partie de l'Europe. La masse des consommations sera toujours à peu près la même. Ainsi le commerce de l'Europe ne perdra rien, les Négocians auront toujours les mêmes ressources, la perte sera toute entière pour l'État qui les aura bannis, & le bénéfice pour celui qui par des loix protectrices aura rassemblé les Négocians dans ses ports. On a donc tort de croire que nous parlons toujours comme Négocians, lorsqu'en en effet nous parlons comme Citoyens.

*Onse à la
ième Ré-
on.*

Que veut-on dire par ces mots susceptibles sans doute de différentes interprétations ? « les Anglois ont plus de commerce que de Colonies, & la France au contraire, plus de Colonies que de commerce. » En voulant discuter cette proposition, on tomberoit nécessairement dans une dispute de mots ; toute l'Europe sçait que l'Angleterre a dix fois plus de Colonies que la France, & que si elles ne sont pas aussi riches que les nôtres, c'est qu'il importe plus à la Nation Angloise d'avoir vingt navires occupés à l'exportation du tabac qu'un seul à l'indigo. C'est encore parce qu'une Nation maritime, commerçante & guerrière, s'occupe de sa grandeur, d'acroître ses forces par sa navigation, & n'est affectée de la fortune de quel-

ques particuliers, qu'autant qu'elle est étroitement liée avec celle de l'État.

Personne sans doute ne seroit plus à même de faire l'Histoire des Colonies & des Colons que les Négocians; l'on y verroit la majeure partie des plus puissantes Maisons de ces pays, sortir des fers des Négocians pour passer rapidement à la plus brillante fortune. Notre dessein n'est pas de rappeler ici aux Colons des vérités qui pourroient affliger leur amour propre, nous voulons seulement détruire l'impression que l'Auteur du Mémoire a voulu faire, en disant que les Colons « y ont porté leurs capitaux. » Il y ont porté uniquement leur industrie, & les Négocians François en leur faisant des avances de Noirs & d'ustensiles propres à l'exploitation, leur ont donné la faculté de faire les brillantes fortunes dont ils jouissent aujourd'hui; ils n'en sont pas plus reconnoissans ni plus exacts à payer leurs dettes; il est dû encore au seul commerce de la Rochelle plusieurs millions dont on refuse même les intérêts.

*Réponse
quatrième
flexion.*

La paix s'est faite à la fin de novembre 1762; est-il bien étonnant que 17 mois après cette époque, il n'eût pas été introduit beaucoup de Noirs dans la Colonie de la Guadeloupe; pour peu que l'on connoisse ce commerce, l'on sentira facilement que les premières expéditions, pour la Côte d'Afrique, n'ont pu se faire en France que six & huit mois après les certitudes de la paix: il faut le temps d'aller à la côte, celui de traiter, de se rendre à l'isle de relâche, pour aller ensuite à sa destination. Il faut plus de dix mois pour toutes ces opérations; il n'étoit donc pas possible d'introduire de Noirs dans nos Colonies avant le mois d'Avril ou de Mai 1764. Nous pourrions ajouter encore que la Martinique & la Guadeloupe ne devant être évacuées qu'un an après la paix, ce n'étoient pas les Colonies où le commerce devoit le plus s'empresse à porter des Noirs, ils devoient appréhender d'y être mal payés: la lettre de Mr. le Président Peinier est donc injuste & peu raisonnable, ainsi que les plaintes de Mr. de Fenelon à cet égard.

*Réponse
cinquième
flexion.*

Si c'étoit ici le cas de faire un traité des intérêts des Colonies, nous pourrions faire un très-grand article au sujet de la Guadeloupe; nous nous contentons d'avouer que les Anglois ont fait grand bien à cette Colonie, & de dire en même temps qu'il y auroit longtemps que le commerce de France auroit pû le lui procurer, sans la dépendance étroite où elle avoit toujours été de la Martinique.

*Réponse
sixième
flexion.*

L'Auteur fait presque un crime aux Négocians, de ce qu'ils achètent des négres dans les Comptoirs Anglois, il prétend qu'ils ont cédé par-là autant qu'il étoit en eux la traite entière des négres, ce reproche est sans fondement.

*Réponse
septième
flexion.*

Qu'importe à l'État que nous donnions aux Anglois en échange de leurs noirs, nos eaux-de-vie & les denrées de nos Manufactures, d'ailleurs ce n'est qu'accidentellement que nous faisons ces échanges, nous traitons pour l'ordinaire avec les noirs comme les Anglois & nous le ferions aussi souvent qu'eux si nous trouvions à la côte la même protection.

Plein de son projet l'Auteur s'allarme ou affecte des craintes sur l'exécution, il pense que les Planteurs Anglois & ceux-là sur-tout qui font des établissemens dans les nouvelles Isles, ne manqueront pas de s'élever contre l'accroissement des plantations Françoises, au préjudice des leurs: qu'il se rassure, les Colons Anglois verront avec joye le nouvel accroissement de puissance de leur nation; mais s'ils oublioient, à l'exemple des autres, l'intérêt général pour ne s'occuper que de leur fortune personnelle, leurs plaintes seroient bien-tôt étouffées, les Anglois sont plus négocians que Colons, & l'intérêt du Commerce est trop lié avec celui de l'État pour le céder jamais aux Colonies.

C'est vouloir prendre le change, que de regarder l'attention que les Anglois ont pour empêcher le commerce de la nouvelle Angleterre avec l'Isle de St. Pierre & Miquelon, comme tendant à proscrire l'admission des sirops & tafia de nos Colonies dans les leurs; c'est bien plutôt pour veiller aux bornes de notre pêche & pour s'opposer à l'établissement de ces Isles qu'ils ont continuellement des Frégates en croisières, ils n'ont point rendu d'ordonnance pour s'opposer à ce que leurs navires vinssent dans nos Colonies anciennement établies; ils n'y envisagent qu'une navigation de plus pour eux: ils ne proscrireont jamais la communication avec nous, qu'autant qu'elle pourroit favoriser de nouveaux établissemens.

La dernière réflexion de l'Auteur est que le Conseil ne peut trop tôt mettre fin aux éternelles contestations des Commerçans & des Planteurs des Isles.

Oui sans doute, on ne proscriera jamais assez tôt un projet aussi dangereux, l'indécision seule cause des maux réels à la France; déjà la confiance disparoit, les caisses se ferment, l'argent ne circule plus, & par conséquent les opérations sont arrêtées. De proche en proche le mal gagnera bientôt la Capitale. Les grands changemens allarment toujours les peuples; ceux même qui doivent procurer dans la suite des avantages réels, causent un moment de fermentation préjudiciable. Mais ici quels avantages peut-on se promettre du renversement général des loix du commerce? Les Colons s'occupent depuis

trop long-tems de ce projet pour qu'il n'ait pas été profondément médité ; il a été envisagé sous toutes ses faces ; chacun l'a considéré par le rapport qu'il a avec ses occupations ; les Négocians ont vû que si ce projet avoit lieu , tout leur commerce alloit passer dans les mains des étrangers.

Le Cultivateur a senti qu'il fatigueroit inutilement la terre pour en obtenir des récoltes ; donc il n'auroit plus de débouchés , puisque l'étranger feroit le commerce de nos Isles avec ses propres denrées.

Les Manufacturiers ont jugé avec raison que privés de la consommation que le commerce des Colonies leur procuroit , ils seroient bien-tôt forcés de suspendre leurs travaux devenus inutiles.

Enfin , l'homme d'état est effrayé d'un projet qui ruinant notre navigation laisseroit sans défense des Colonies formées à grands frais. Déjà il croit voir des établissemens destinés à augmenter la richesse , & la puissance de la France , préparer sa ruine. Il croit voir nos manufactures renversées , les Ouvriers de tout genre aller sous un autre Ciel chercher l'occasion d'exercer leur industrie & leurs talens ; il croit voir le Cultivateur abandonnant une terre chérie , dire avec une vive douleur : *Nos patriæ fines & dulcia linquimus arva.*

Mais que ces allarmes cessent , jamais les arts & le commerce ne seront bannis de France par Arrêt du Conseil ; la bonté éclairée de notre Monarque a prononcé la loi , il la fera observer pour le bonheur de ses peuples ; & le Mémoire dangereux auquel nous avons répondu , sera jetté dans la classe de ceux dont un de nos grands Ministres a dit , qu'il ne faisoit pas punir les auteurs , dans la crainte d'écarter des personnes mieux intentionnées qui pourroient avoir de bonnes vues à communiquer.

Les Colonies ont été profondément
 affectées par le rapport du 1789, tout leur commerce alloit passer dans
 les mains des étrangers.

Le Colonisateur a senti qu'il fau-
 droit en obtenir des richesses; donc il n'auroit plus de débouchés, puis-
 que l'étranger seroit le commerce de nos îles avec les propres

Les Ministres ont jugé avec raison que privés de la con-
 sommation des Colonies leur commerce se ruineroit, ils seroient
 forcés de chercher leurs travaux ailleurs.

Enfin, l'homme d'un projet qui ruine
 navigation, l'aiterroit sans doute des Colonies formées à grand frais,
 déjà il croit voir des établissements destinés à augmenter la richesse,

& la puissance de la France, préparer la ruine. Il croit voir nos
 manufactures renversées, les Ouvriers de tout genre aller sans un
 autre, tel est le danger d'écarter leur industrie & leurs tra-

vaux; il croit voir le Colonisateur abandonnant une terre chérie,
 pour aller avec une vive douleur: *Verger sans Ombelle, vignes sans*

Mais que ces allarmes cessent, jamais les arts & le commerce
 ne seroit permis de France par Arrêt du Conseil; la honte éclairée
 de notre Monarchie y prononce la loi, il la fait observer pour le

commerce de ses peuples; & le Ministre d'aujourd'hui nous
 avertit de ne pas être dans la crainte de ceux dont un de nos
 grands Ministres a dit, qu'il ne faisoit pas ombrage à aucun, dans
 la crainte d'écarter des personnes mieux intentionnées qui pour-
 roient avoir de bonnes vues à communiquer.

Il est donc certain que le Commerce de nos Colonies
 ne seroit permis de France par Arrêt du Conseil; la honte éclairée
 de notre Monarchie y prononce la loi, il la fait observer pour le

commerce de ses peuples; & le Ministre d'aujourd'hui nous
 avertit de ne pas être dans la crainte de ceux dont un de nos
 grands Ministres a dit, qu'il ne faisoit pas ombrage à aucun, dans
 la crainte d'écarter des personnes mieux intentionnées qui pour-
 roient avoir de bonnes vues à communiquer.

Il est donc certain que le Commerce de nos Colonies
 ne seroit permis de France par Arrêt du Conseil; la honte éclairée
 de notre Monarchie y prononce la loi, il la fait observer pour le

commerce de ses peuples; & le Ministre d'aujourd'hui nous
 avertit de ne pas être dans la crainte de ceux dont un de nos
 grands Ministres a dit, qu'il ne faisoit pas ombrage à aucun, dans
 la crainte d'écarter des personnes mieux intentionnées qui pour-
 roient avoir de bonnes vues à communiquer.

